

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 15 décembre 2016

DCM N° 16-12-15-19

Objet : Crédit d'impôt appliqué aux dépenses relatives à la garde des jeunes enfants - Calcul des frais de garde pour la restauration scolaire.

Rapporteur: Mme SAGRAFENA

L'objectif de la présente délibération est de permettre à toutes les familles qui recourent aux services périscolaires de la collectivité de bénéficier du crédit d'impôt relatif aux frais de garde des jeunes enfants.

Ce crédit d'impôt, prévu par l'article 200 quarter B du code général des impôts (CGI), s'applique aux dépenses payées par les contribuables fiscalement domiciliés en France au titre de la garde des enfants de moins de 6 ans qui sont à leur charge, quelle que soit leur situation de famille et qu'ils exercent ou non une activité professionnelle.

La Ville de Metz souhaite mettre à la disposition de tous les usagers, sur leurs "espaces familles", une attestation fiscale tenant compte des dépenses éligibles, non plus seulement les frais de garde liés aux garderies périscolaires du matin et aux accueils périscolaires du soir, mais également des frais de garde engagés lors de la pause méridienne.

Dans cette optique et afin de permettre la prise en compte des factures liées à la pause méridienne, il convient de distinguer dans le montant facturé aux usagers les frais liés à la nourriture (achat de denrées – frais liés à la production et à la livraison des repas), exclus de ce dispositif par le législateur.

Ainsi, le coût du service assuré sur la pause méridienne se décompose de la manière suivante :

- 54.24 % du coût du service consacré au temps de repas (Fourniture – production – livraison – locaux - équipements...)
- 45.76 % du coût du service consacré à l'encadrement des enfants

Par conséquent, pour permettre aux contribuables concernés, soit environ 4200 familles, de justifier le montant des frais de garde qu'ils ont effectivement supportés, il est proposé de produire, sur la base de ces coûts constatés, les attestations nécessaires, identifiant, à partir du tarif effectivement acquitté par les familles à raison de leur quotient familial, la part relative à l'encadrement, soit **45,76 %** pour la pause méridienne.

Pour ce qui est des temps périscolaires du matin et du soir, ils sont composés uniquement de frais de garde (encadrement et animation), la totalité des sommes acquittées sera prise en compte dans le calcul des frais éligibles au crédit d'impôts.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

CONSIDERANT l'intérêt de faciliter pour les familles utilisatrices des services périscolaires et de restauration scolaire le bénéfice des dispositions fiscales prévoyant un crédit d'impôt relatif aux dépenses de garde des jeunes enfants,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le calcul des frais de garde représentant 45,76 % du coût du service de la pause méridienne

AUTORISE la transmission d'une attestation fiscale à tous les usagers concernés via l'espace famille en lien sur le site internet de la Ville de Metz

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute mesure et à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce dispositif

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :
Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée,

Danielle BORI

Service à l'origine de la DCM : Action Educative
Commissions : Commission Enfance et Education
Référence nomenclature «ACTES» : 7.10 Divers

Séance ouverte à 15h15 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 35 Absents : 20 Dont excusés : 13

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ